

Le Saviez-vous

Les astreintes à l'EFS

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Afin de garantir la continuité d'activité la direction a, comme moyen, la mise en place d'astreintes.

C'est le seul moment où vous avez l'obligation d'être joignable en dehors de votre lieu de travail et hors présences planifiées ou programmées.

Les astreintes doivent s'inscrire dans le respect de votre vie personnelle et familiale ainsi que de votre santé.

La programmation de l'astreinte :

Le programme prévisionnel des périodes d'astreinte est porté à la connaissance de chaque personnel concerné <u>au moins 3 mois à l'avance</u>.

Chaque personnel doit recevoir chaque mois un relevé indiquant les temps d'astreinte et d'intervention effectués au cours du mois ainsi que les compensations correspondantes : toutes ces données figurent sur votre bulletin annexe mensuel.

La fréquence des astreintes :

Les personnels en heure ne peuvent pas effectuer

- oplus de 10 astreintes par mois
- plus de 4 nuits par semaine civile
- oplus de 2 dimanches par mois
- plus d'un férié par mois

Les cadres autonomes ne peuvent pas effectuer

- plus de 2 semaines d'astreintes par moi
- plus de 7 jours consécutifs

Pour déroger à ces principes, un accord écrit est requis

Temps d'intervention:

- sur site : c'est le temps entre l'appel et l'heure de retour à votre domicile. Le délai d'intervention ne peut excéder votre temps habituel de trajet domicilesite
- a distance : c'est le temps entre l'appel et la fin d'intervention

Défendons nos acquis : avec vous et pour vous !



AGIR POUR TOUS

Rémunérations des interventions :

La tranche d'astreinte est de 12 heures. Si vous êtes d'astreinte de 19H à 7H, vous percevrez un forfait d'astreinte, si vous êtes d'astreintes de 19H à 8H, vous percevrez 2 forfaits d'astreinte.

	PERSONNEL DECOMPTE EN HEURE	PERSONNEL EN FORFAIT JOUR (Cadre autonome)
Indemnité d'astreinte du lundi 7h au samedi 19h	33,31 € par tranche de 12 heures	
Indemnité d'astreinte du dimanche et jour férié de la veille 19h au lendemain 7h	49,95 € par tranche de 12 heures	
INTERVENTION SUR SITE		
Majoration pour intervention de jour sur site un jour non travaillé en cours d'astreinte	25% du taux horaire (b)	pour les interventions de moins de 3 heures / 22,88 € par heure pour les interventions entre 3h et 6H :1/2 journée de RCV pour les interventions de plus de 6H : 1 journée de RCV
Majoration pour intervention de jour sur site un jour travaillé en cours d'astreinte		22,88€ par heure d'intervention
Majoration pour intervention de nuit sur site un jour non travaillé en cours d'astreinte	35 % du taux horaire (b)	pour les interventions de moins de 3 heures / 24,96 € par heure pour les interventions entre 3h et 6H :1/2 journée de RCV pour les interventions de plus de 6H : 1 journée de RCV
Majoration pour intervention de nuit sur site un jour travaillé en cours d'astreinte		24,96€ par heure d'intervention
INTERVENTION A DISTANCE Majoration pour intervention de jour à distance un jour non travaillé en cours d'astreinte pour les interventions de moins de 3 heures / 20,80 € par heure pour les interventions entre 3h et 6H :1/2 journée de RCV pour les interventions de plus de 6H : 1		
Majoration pour intervention de jour à distance un jour travaillé en cours d'astreinte	,,,	journée de RCV 20,80€ par heure d'intervention à compter de la 1ere heure
Majoration pour intervention de nuit à distance un <u>jour non travaillé</u> en cours d'astreinte	30 % du taux horaire (b)	pour les interventions de moins de 3 heures / 22,88 € par heure pour les interventions entre 3h et 6H :1/2 journée de RCV pour les interventions de plus de 6H : 1 journée de RCV
Majoration pour intervention de nuit à distance un jour travaillé en cours d'astreinte		22,88 € par heure d'intervention à compter de la première heure



AGIR POUR TOUS

En cas de sollicitations multiples nocturnes de courtes durées réalisées qui ne permettent pas le déclenchement du versement du forfait, le forfait vous est versé dès la 2^{ième} intervention.

Moyens mis à disposition

Pour les interventions sur site : un véhicule peut être mis à votre disposition. Si c'est impossible les frais de déplacement sont alors

remboursés. Si l'utilisation d'un véhicule personnel n'est pas possible, les frais de taxis sont remboursés. La nécessité d'utiliser un taxi devra être justifiée.

Pour les interventions à distance : les moyens vous permettant d'être joignable sont mis à disposition.

Respect des temps de pause

Par dérogation, le repos quotidien peut être réduit à 9H consécutives à la suite d'intervention au cours des astreintes.

Un repos conventionnel temps pour temps est attribué pour le repos non-pris entre 12H et 9H.

En dessous de 9H c'est interdit!

Si vous finissez votre intervention à 4H, vous ne pouvez pas revenir avant 13H.

Vous finissez alors à l'heure prévue sur votre planning. Aucune modification de planning ne peut être faite car l'accord sur le temps de travail dit : « Le planning ne peut pas être modifié pour réajuster les horaires du salarié sur le reste de la période en fonction du temps de travail réellement effectué sur les premières semaines de la période de 8 semaines ». Ni récup ni RCV.